

CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIERS

DE LA VILLE DE SAINT PAIR SUR MER

CHARTE



Préambule

Lors de la campagne électorale de 2020, l'équipe « Saint Pair 2020, Ensemble avançons autrement » conduite par Annaïg Le Jossic affirmait son attachement à la démocratie locale et aux modalités permettant de mieux la mettre en œuvre.

Conformément à cet objectif son équipe se fixe comme horizon d'enrichir la démocratie représentative par la concertation au sens de la participation du plus grand nombre de ses habitants aux processus délibératifs. La ville de Saint Pair sur Mer, au travers du projet de Conseils consultatifs de quartiers, affiche sa volonté d'associer ses habitants aux processus de décisions qui concerne leur quartier.

Les conseils consultatifs de quartier sont une évolution du rôle de correspondant de quartier, tel qu'il a été pensé au départ par la municipalité d'Albert Noury

Être Saint Pairais, c'est avoir la garantie d'être concerné par l'un des six conseils consultatifs de quartiers selon le lieu où l'on demeure, où l'on travaille. Avec le conseil consultatif de quartier chaque Saint Pairaise, chaque Saint Pairais sera donc potentiellement davantage acteur de la vie locale et ce dispositif renforce le noble principe de démocratie.

Le maître-mot de ce projet est la concertation dans la quête d'un triple objectif :

- *Améliorer les politiques publiques à travers un processus clarifié d'échange entre habitants d'un quartier, et les élus.*
- *Améliorer la cohésion sociale en favorisant les rencontres et le dialogue entre les habitants sur ces quartiers.*
- *Améliorer l'information et le débat pour permettre à chacun d'être acteur concerné sur les différents sujets concernant son quartier et autres sujets d'intérêt communal dont sera saisi le conseil de quartier par la municipalité.*

La présente charte permet de définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des conseils consultatifs de quartiers, ainsi que leurs relations avec le conseil municipal et les services municipaux. Elle s'applique de la même manière aux six conseils consultatifs de quartiers de la commune.

Le conseil de quartier n'est pas un conseil municipal bis et ne se substitue en aucun cas à la municipalité. Sur les sujets dont il n'a pas la responsabilité budgétaire, il ne pourra avoir qu'un avis consultatif.

ARTICLE 1er

DEFINITION ET COMPETENCES DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIERS

Les conseils consultatifs de quartiers sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie et permettent une meilleure diffusion et communication vers la population du quartier.

Ils sont un relais entre les élus, les services municipaux et la population du quartier, **dans un cadre défini**, sans être pour cela les représentants officiels des premiers ou des seconds.

Ils sont forces de proposition et peuvent ainsi soumettre des suggestions aux élus Saint Pairais toujours dans un cadre défini. Ces dialogues entre conseils de quartier et municipalité sont le moyen d'interpeller les élus sur tout sujet ou problème de quartier. Dans le cadre de ce dialogue, les conseils de quartier seront aussi bénéficiaires des réponses aux questions posées.

Chaque conseil consultatif de quartiers a par ailleurs pour mission de :

- *Veiller au respect des libertés individuelles, au principe de non-discrimination et que chaque réunion ne comporte pas de caractère religieux.*
- *Encourager l'expression, et la participation des habitants du quartier à la vie citoyenne de la commune avec un objectif de cohésion sociale.*
- *Faciliter la communication*
- *Favoriser la mobilisation des personnes du quartier et la sensibilisation sur les projets de la commune, et particulièrement sur ceux qui ont une dimension environnementale, ou solidaire.*
- *Transmettre les informations relatives à la vie de son quartier ou de la commune*
- *Contribuer à la constitution d'une réserve bénévole de quartier pour la commune en favorisant la communication autour des besoins.*
- *Renouveler le maillage de quartier pour les informations à partager sur la base de la carte existant au 01/09/2023 et définissant les secteurs des correspondants.*
- *Décider d'actions ou équipements de quartier dans la limite des compétences qui leur seront attribuées par la municipalité*

Le conseil consultatif de quartier est une instance de concertation qui ne saurait en aucun cas se substituer au conseil municipal, issu du suffrage universel.

Les conseils de quartiers sont créés par délibération du conseil municipal.

Chaque conseil de quartier nomme un ou 2 rapporteurs, non élus du conseil municipal. Ils sont accompagnés par un agent municipal chargé de la coordination du projet et un élu municipal nommé et son suppléant pour ainsi former le comité d'animation de conseil de quartier. Celui-ci est plus spécialement chargé des relations officielles avec la municipalité notamment lors d'une rencontre plénière annuelle des conseils de quartier avec Mme Le Maire ou son représentant qui réunit fait la synthèse des travaux entrepris projets à venir ou souhaités et difficultés rencontrées sur l'année écoulée.

Distinction entre Conseils consultatifs de quartier et rôle des correspondants :

Le rôle d'information traditionnel du correspondant pour l'information reste d'actualité et sera pris en charge par chaque comité.

Le maillage territorial des correspondants reste d'actualité notamment pour diffuser l'information.

Être correspondant, et devenir membre du comité est une action bénévole au service de la commune qui peut de plus alimenter le conseil de quartier grâce à la connaissance que chaque correspondant a de son territoire.

Les correspondants actuels et futurs membres restent sollicités de manière privilégiée lorsque des besoins de bénévolat spécifiques portés par la commune sont identifiés. Par leur action ils sont de fait une base de la réserve bénévole identifiée quartier par quartier. Chaque comité a à charge notamment d'organiser la diffusion telle que réalisée jusqu'à ce jour par les correspondants

Être correspondant ouvre de droit, mais sans caractère obligatoire à l'accès au conseil consultatif de quartier. Chaque correspondant devra se positionner clairement sur son souhait ou non d'intégrer le conseil consultatif de quartier.

La nomination et le remplacement des correspondants de quartier si nécessaire, se fera par les conseils de quartier. Ils proposeront un nouveau correspondant qui sera définitivement validé par l'accord du conseiller référent du dispositif des conseils de quartier.

Les conseils de quartier ne sont pas une exclusivité des correspondants, d'autres membres sont bienvenus et pourront être ajoutés au conseil de quartier selon les règles énoncées, sans excéder 15 personnes.

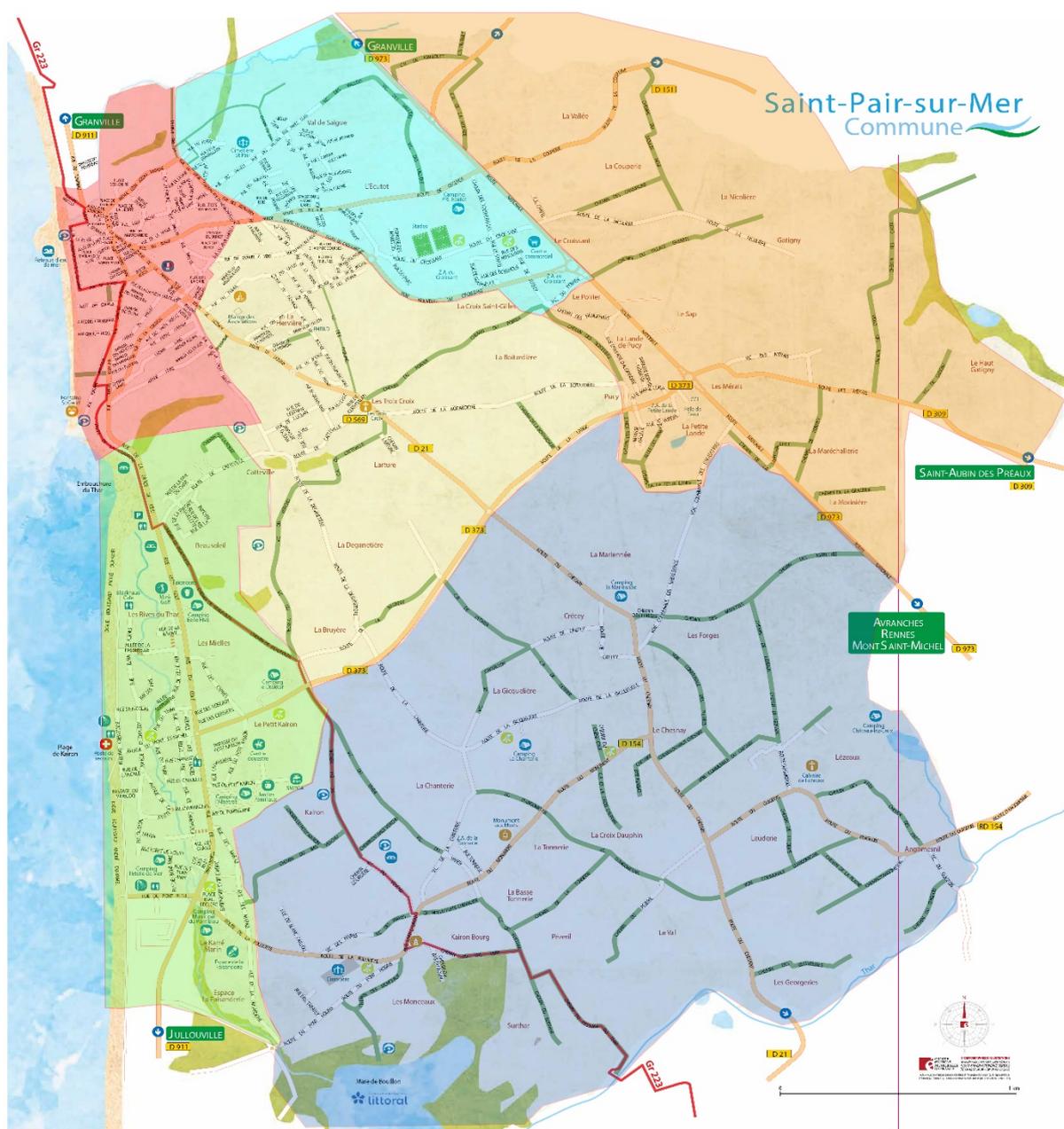
ARTICLE 2

IDENTIFICATION ET LIMITES GEOGRAPHIQUES

La ville de Saint Pair sur Mer est composée de six conseils consultatifs de quartiers :

- Le conseil de quartier centre Bourg « périmètre historique St Pair-St Gaud »
- Le conseil de quartier du Val de Saigue
- Le conseil de quartier Kairon Bourg et campagne
- Le conseil de quartier EST de la route Nationale-lande de Pussy
- Le conseil de quartier Moulin-Carmel-Vallon
- Le conseil de quartier Kairon Plage – Littoral.

Ceux-ci sont délimités par le plan fourni en annexe de cette charte.



ARTICLE 3 :

COMPOSITION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE QUARTIER

En plus du Maire, membre de droit chaque conseil consultatif de quartier est composé d'un nombre de membres compris entre 7 et 15 membres.

Peuvent être membres du conseil consultatif de quartier : toute personne habitant, travaillant, commerçant, ou représentant d'une association dont l'activité principale est liée au quartier.

Pour chaque quartier 1 élu municipal de la majorité sera nommé par la municipalité membre du conseil consultatif.

Les conseillers de quartiers doivent être âgés d'au moins seize ans (avec autorisation parentale pour les mineurs) et ne peuvent siéger que dans un seul conseil de quartier.

Après constitution du réseau, les membres d'un conseil de quartier sont désignés par arrêté de Madame la Maire.

Les correspondants de quartier historiques sont membres d'office s'ils acceptent la proposition.

La constitution de départ du conseil de quartier se fait :

Par une première réunion avec les correspondants historiques de quartier volontaires, l'élu de la majorité nommé et toute personne s'étant fait connaître en mairie ou présente à cette réunion suite aux différentes communications faites.

Ils ont pour mission dans un premier temps de coopter d'autres membres pertinents, ou de définir toute modalité d'intégration des membres de façon à constituer le conseil de quartier.

Un conseil de quartier doit être composé à minima d'au moins 50% d'habitants du quartier.

Si besoin la municipalité peut aider à la communication pour une recherche de participants au dispositif des comités de quartier.

Les membres sollicités et donnant leur accord, après validation du comité, seront ensuite soumis à Madame le Maire qui validera leur nomination.

En cas de candidatures multiples demandant arbitrage, une élection à bulletin secret sera organisée par les 1ers membres du conseil de quartier.

Les conseils de quartier sont liés à la mandature en place. Ils prendront fin en même temps que la fin du mandat municipal. Leur pérennité ou renouvellement sera statué au début de la mandature suivante.

Pour chaque conseil de quartiers et selon les sujets, Madame la Maire peut désigner toutes personnes ressources pour assister les participants dans leurs travaux.

Chaque conseil de quartier peut coopter les participants de son choix dans la limite des 15 personnes. Madame la Maire nommera (validera) ensuite les personnes proposées.

ARTICLE 4 :

FONCTIONNEMENT

Au sein de chaque conseil consultatif de quartiers, est constitué un comité d'animation composé à minima de :

- 2 membres du conseil de quartier désignés par celui-ci selon la modalité de leur choix
Cette nomination sera effectuée lors de la 1ere réunion conseil de quartier, même si le conseil de quartier n'a pas encore atteint son nombre de participants souhaité.
- L'élu de la majorité nommé ou son suppléant
- L'agent de la ville chargé de l'animation des conseils consultatifs . Il ne peut pas être résident sur ce quartier précisément

Le comité d'animation a pour mission générale l'animation des conseils consultatifs de quartiers. Au titre de cette mission, le comité d'animation est responsable :

- De la préparation et de la construction des ordres du jour des réunions sur proposition du comité de quartiers, du maire ou de ses représentants.
- De la convocation des membres.
- De l'invitation des personnes-ressources pour participer aux travaux des conseils de quartiers (techniciens, habitants, élus)
- De l'animation des séances de travail et de la mise en place des autres pratiques participatives proposées dans le cadre des comités consultatifs de quartiers
- Des relevés de décisions des réunions du conseil de quartiers et de leur transmission.

Ce conseil consultatif n'est pas habilité à établir une liaison avec les services de la commune pour faciliter le suivi des demandes et projets traités en conseil de quartiers. Ce lien passe exclusivement par le Directeur Général des services de la

commune ou l'élu de référence du conseil de quartier.

ARTICLE 5 :

ORGANISATION ET DEROULEMENT

Pour chaque conseil de quartier :

Chaque conseil de quartier se réunit au minimum 2 fois dans l'année avec un maximum de 9 mois d'écart entre 2 réunions.

Au-delà de ce rythme minimal, les rencontres supplémentaires sont possibles, et souhaitables en fonction des actualités propres à chaque quartier. Elles se font à l'initiative de chaque comité d'animation.

Si l'actualité le justifie, une question pourra être proposée par la municipalité et soumise à un conseil de quartier via son comité d'animation.

Budget participatif :

Les conseils de quartier bénéficient d'une enveloppe budgétaire. Chaque conseil de quartier décide de l'utilisation de l'enveloppe qui lui est attribuée dans le respect de son cadre d'attribution.

Les décisions d'utilisation financière ne peuvent se prendre qu'après réunion des membres du conseil de quartier et en aucun cas par une décision sans concertation des autres membres par le seul comité d'animation.

Ce budget concerne des équipements ou des actions spécifiques au quartier pour lesquels, la solidarité, le lien social, la prévention environnementale, la sécurité en matière de mobilité et l'accessibilité sont des sujets majeurs.

La réunion annuelle :

Pour chacun des 6 quartiers les 2 responsables de comité et le conseiller nommé (le comité d'animation) seront invités et représenteront leurs quartiers respectifs.

Cette rencontre aura lieu à l'initiative de la commune et chaque fois qu'un sujet d'intérêt communal ou projet le nécessite. Les convocations seront faites à l'initiative des référents du dispositif qui établissent l'ordre du jour.

Un compte rendu de réunion sera diffusé aux participants de celle-ci dans les 2 semaines suivant la réunion par voie dématérialisée. Charge ensuite aux comités d'animation de diffuser auprès des membres de chaque conseil de quartier.